

LLGCT
Société par actions simplifiée au capital de 205 000 euros
Siège social : 33 avenue de Wagram, 75017 PARIS
821 615 879 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 14 heures 30 minutes,

La Société TERRA NOVA, Société par actions simplifiée au capital de 3 309 024 euros, ayant son siège social sis au 33 avenue de Wagram 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 479 846 024, représentée par son Président, Monsieur Christian TERRASSOUX,

Associée unique de la société LLGCT sus-désignée,

En présence de Monsieur Christian TERRASSOUX, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Christian TERRASSOUX, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et le rapport de gestion du Président ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux et réglementaires.

II - A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

4

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 578 680,18 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	578 680,18 euros
------------------------	------------------

En totalité au compte « report à nouveau ».

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'associée unique rappelle que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décrites ci-après ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- La société TERRA NOVA détenait au 31 décembre 2024 un compte courant dans les comptes de la Société, s'élevant à la somme de 670 849 euros, qui a généré 36 081 euros d'intérêts.
- La société LLGCT détenait au 31 décembre 2024 un compte courant dans les comptes de la Société DESFOSSE, s'élevant à la somme de 154 690 euros, qui a généré 8 144 euros d'intérêts.
- Aux termes d'un acte en date du 29 décembre 2023, la société TERRA NOVA, associée unique, a consenti à notre société une convention de mise à disposition d'un bureau situé dans le bien immobilier sis 33 avenue de Wagram 75017 PARIS, en vue d'y établir son siège social. Ladite mise à disposition est consentie à titre gratuit.

4

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à la société QABAN Avocats, SELAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 11 rue Jean Mermoz, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 751 101 627, ainsi qu'à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour l'exécution des formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société TERRA NOVA
Représentée par Monsieur Christian TERRASSOUX
Associée unique

